

**PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA BANK OF AFRICA-MALI
DU 20 AVRIL 2019**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance de l'application effective du Plan Comptable Bancaire Révisé (PCBR) au cours de l'exercice 2018, ce qui exige un certain nombre de retraitements sur les états financiers de fin 2017 (format ancien PCB). Le bilan d'ouverture établi à la suite de ces retraitements suivis étroitement par les Commissaires aux Comptes (voir états financiers certifiés) fait ressortir un résultat net retraité de 4 262 millions FCFA à fin décembre 2017.

La diminution du report à nouveau de 3 193 millions FCFA au 1^{er} janvier 2018 correspond à l'impact des écritures de retraitements conformément au Plan Comptable Bancaire Révisé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2018, les approuve dans toutes leurs parties et approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice 2018 se solde donc par un bénéfice de **6 339 978 575 F CFA**, après dotations aux amortissements et dépréciations pour immobilisations de **2 478 207 782 F CFA** et paiement de l'impôt sur les bénéfices de **394 438 575 CFA**.

En outre, l'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 45 de la loi du 27 juillet 1990 et à l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, approuve sans réserve ledit rapport.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice 2018.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours du même exercice.

TROISIEME RESOLUTION

Selon les propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve l'affectation comme suit du bénéfice net et du report à nouveau antérieur

Résultat de l'exercice	6 339 978 575	
Report à nouveau antérieur	3 037 537 878	
Réserve légale (15% du résultat net)		950 996 786
Dotation au Fonds Social de l'entreprise (5% du bénéfice net)		316 998 929
Dividende (291,40 FCFA / action)		4 502 096 774
Nouveau report à nouveau		3 607 423 964
TOTAUX	9 377 516 453	9 377 516 453

QUATRIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide que, après règlement de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 7 % sur le dividende brut, il sera effectivement versé aux actionnaires une rémunération nette d'impôt de **271 F CFA** par action de **1.000 F CFA**.

Le paiement de ce dividende s'effectuera **à compter du 03 juin 2019** :

- au siège social ;
- par les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) .

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le renouvellement à l'identique du montant maximal des indemnités annuelles de fonction des Administrateurs de **46 442 316 F CFA**, la répartition de ce montant étant à la charge du Conseil d'Administration.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance de l'existence de contrats d'Assistance technique entrant dans le cadre des conventions dites réglementées conclues entre la BOA Mali SA, BOA Services, EURAFRIC INFORMATION (EAI) et Opération Globale Services (OGS).

Les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement informés et un rapport spécial a été présenté conformément à l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

SEPTIEME RESOLUTION

A l'issue de cette Assemblée Générale prendra fin le mandat des Administrateurs qui ont été désignés pour une période de 3 ans lors de l'Assemblée Générale qui a statué sur les comptes de l'exercice 2015 ou qui ont été cooptés depuis en remplacement d'autres Administrateurs.

Il est donné quitus plein et entier de l'exécution de leur mandat aux Administrateurs pour cette période de 3 ans.

HUITIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance de la liste des candidats aux postes d'Administrateurs qui a été soumise en séance au vote des actionnaires, l'Assemblée Générale nomme les Administrateurs ci-après pour une nouvelle période de 3 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2021 :

- M.
- M.
- M.,
- M.
-
-
-

Pour ce qui concerne les nouveaux Administrateurs, leur entrée en fonction aura lieu, conformément à la nouvelle réglementation, après l'avis de la Commission Bancaire sur la résolution de l'Assemblée Générale concernant leur nomination et, le cas échéant, après l'obtention de la dérogation de nationalité les concernant.

NEUVIEME RESOLUTION

Le mandat des Cabinets SARECI et EGCC International, Commissaires aux Comptes titulaires et SEC DIARRA et Afrique Audit & Conseil, Commissaires aux Comptes suppléants venant à expiration à l'issue de cette Assemblée, il est procédé à la désignation des Commissaires aux Comptes pour une période de 3 ans :

- les cabinets SARECI et EGCC International
en qualité de Commissaires aux Comptes titulaires
- les cabinets SEC DIARRA et Afrique Audit & Conseil
en qualité de Commissaires aux Comptes suppléants

La rémunération des Commissaires aux Comptes titulaires restera inchangée en 2019 par rapport à l'exercice 2018.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.